

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 juillet 2016**

**CP2016\_07\_19  
id. 2722**

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### **ADHÉSION OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DÉCENTRALISÉE**

---

Le Conseil Départemental adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Le présent dossier a pour objet de proposer, pour l'année 2016, une nouvelle adhésion auprès de l'association intitulée Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS).

L'ODAS est considérée comme une association de référence pour l'analyse de l'ensemble des politiques sociales. Elle a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités et de leurs partenaires, sur les champs de la connaissance et de l'évaluation des politiques afférentes au domaine de l'aide sociale, de la protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), revenu de solidarité active (RSA), ou encore hébergement des personnes âgées.

L'adhésion à l'ODAS permettra à la collectivité de bénéficier de cet espace d'échanges et de partage et plus spécifiquement de capitaliser sur l'élaboration et les analyses, par l'association, d'indicateurs d'évaluation de la demande et de la réponse sociale ainsi que des dispositifs sociaux.

Le montant de la cotisation annuelle (barème département de moins de 300 000 habitants) est de 1 650 €.

Monsieur le Président propose à la Commission Permanente d'approuver l'adhésion du Conseil Départemental à l'ODAS.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve selon les stipulations susvisées l'adhésion du Conseil Départemental à l'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le mémoire d'adhésion ci-annexé ;

- Précise que la cotisation annuelle d'un montant de 1 650 € sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281 sous fonction 50.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC